

# Arrêté fédéral tendant à faciliter certaines naturalisations

du 24 juin 1983

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du 7 avril 1982<sup>1)</sup>,  
*arrête:*

## I

La constitution est modifiée comme il suit:

### *Art. 44<sup>bis</sup>*

La Confédération peut faciliter la naturalisation des jeunes étrangers élevés en Suisse ainsi que des réfugiés et des apatrides, à condition qu'ils se soient adaptés au mode de vie suisse.<sup>2)</sup>

## II

Le présent arrêté est soumis au vote du peuple et des cantons.

Conseil des Etats, le 24 juin 1983

Le président: Weber

La secrétaire: Huber

Conseil national, le 24 juin 1983

Le président: Eng

Le secrétaire: Zwicker

27464

<sup>1)</sup> FF 1982 II 137

<sup>2)</sup> Cet article devient l'article 44, 3<sup>e</sup> alinéa, dans la mesure où cet arrêté entre en vigueur en même temps que l'arrêté fédéral du 24 juin 1983 sur la révision du droit de la nationalité dans la constitution fédérale.

## Arrêté fédéral tendant à faciliter certaines naturalisations du 24 juin 1983

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1983
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.07.1983
Date	
Data	
Seite	721-721
Page	
Pagina	
Ref. No	10 103 734

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.